

10- 08/02/2023 – Mission de contrôle technique pour le projet de restauration scolaire (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE  N° 10
--	---	-------------------------------------

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,*

*Vu les autorisations budgétaires en cours,*

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Mission de contrôle technique pour le projet de restauration scolaire.**

<b>Article 1 :</b>	Dans le cadre d'un marché public passé en procédure adaptée pour la " mission de contrôle technique pour le projet de restauration scolaire ", il a été retenu le candidat " APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE " (34130 SAINT-AUNES).  Le montant total est de 18 590,00 € H.T. et la durée du marché public est de 24 mois.
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-mer, le : 08/02/2023.

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

**Certifié exact.**

Le Maire,



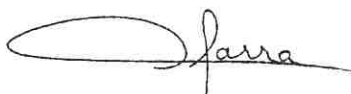
Antoine PARRA.

ACTE PUBLIÉ

En date du 16/02/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalis.com

99\_RR-866-21669000-20230268-DEC19\_2023